



## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE ANTIDOPAGE

19 avril 2012

Pour avoir subi un **contrôle anti-dopage** ayant révélé la présence dans ses urines d'acide 11-nor-delta-9 THC Carboxylique (métabolites du **Cannabis**), substance interdite par la réglementation en vigueur, le 15 septembre 2011 lors du Tour de Bretagne à la Voile à Lorient,

1° M. Gildas MAHE, déduction faite de la période de suspension provisoire qui lui a été infligée, est sanctionné d'une interdiction de participation aux compétitions organisées ou autorisées par la FFVoile jusqu'à la date du 14 juin 2012 (incluse).

2° La présente décision est exécutoire à compter de sa notification, même en cas d'appel, celui-ci n'étant pas suspensif.

3° M. Gildas MAHE est déclassé du résultat du Tour de Bretagne 2011, avec toutes les conséquences sportives en résultant ;